

III - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AUX COMPETITIONS

III - 1 Dispositions Relatives à l'Accès

Article 1^{er}

Pour bénéficier de l'accès à la piscine municipale,
la compétition doit être :

- Déclarée auprès de la Ville de Biarritz,
- Inscrite sur le planning d'utilisation de la piscine,.
- Les organisateurs doivent être en mesure d'assurer la sécurité aquatique des nageurs ainsi que les premiers secours.

Article 2

L'accès s'effectue par la porte réservée aux associations et aux scolaires, à côté du poste de secours de la Grande Plage.

La porte de secours marron, côté pataugeoire, doit être maintenue fermée en permanence.

Article 3

Le déchaussage est obligatoire pour tous les usagers, y compris les spectateurs.

Il s'effectue en haut de l'escalier, dans le premier vestiaire prévu à cet effet.

A l'issue de la manifestation, le chaussage s'effectuera dans ce même vestiaire.

Article 4

Les spectateurs ont uniquement accès à la mezzanine de l'étage.

Les abords des bassins en rez de chaussée leur sont interdits.

III - 2 Dispositions Relatives à la Tenue

- Article 5** Une tenue de bain décente et conforme au règlement en vigueur dans l'établissement est exigée.
- Une attitude correcte est de rigueur.
- Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue.
- Article 6** Il est rigoureusement interdit de circuler sur les plages en tenue de ville ou en chaussures.
- Article 7** Le port du short ou du bermuda est interdit pour les baigneurs.
- Article 8** Les membres officiels, dans le cadre de leurs fonctions portent une tenue adaptée (uniforme, short, bermuda, tee-shirt) en bordure des bassins.
La tenue de ville (jean's, ect..) est interdite.
- Article 9** Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les baigneurs sans aucune distinction.
- Article 10** Le port des lunettes de natation est fortement recommandé.

III - 3 Dispositions Relatives à l'Hygiène

- Article 11** Chaque nageur et membres officiels sont tenus d'utiliser les vestiaires de déshabillage correspondant à leur sexe, tant à l'arrivée qu'au départ.
- Article 12** Avant de pénétrer dans les bassins, les nageurs doivent impérativement prendre une douche et emprunter les pédiluves.
- Article 13** Toute consommation de nourriture, de chewing-gum ou de boissons alcoolisées est rigoureusement interdite
- Article 14** Le solarium et les plages des bassins doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.
- Article 15** Aucun animal n'est accepté.